

## REGLEMENT INTERIEUR

### Article 1 – Disposition générale

- Le présent règlement est en accord avec le règlement intérieur de la Fédération Française de Judo (FFJDA) et la Fédération Française de Karaté (FFKDA).

### Article 2 – Licence

- Tout adhérent du Budo Club Martigues est licencié à la Fédération Française de Judo ou à la Fédération Française de Karaté. Cette licence représente l'assurance mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

### Article 3 – Certificat médical

- Le certificat attestant l'aptitude à la pratique du Judo ou du Karaté en compétition OU BIEN une attestation de réponse aux questionnaires de santé (suivant la réglementation en cours) est obligatoire pour l'inscription. Si le club n'est pas en possession du document adéquat, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant. Ne pas oublier de faire tamponner le(s) passeport(s) de Judo ou de Karaté.

### Article 4 – Tenue

- Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi (kimono).
- Seul le port du tee-shirt sous le kimono est autorisé pour les filles.
- Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé au pratiquant de se changer dans les vestiaires.
- Le pratiquant doit être en parfait état de propreté : pieds et mains propres, ongles courts, cheveux longs attachés par un élastique de type « chouchou » et toutes attaches sans partie métallique, par exemple (barrettes interdites) et kimono propre.
- Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercings, bagues).
- Tous les effets personnels de l'adhérant mineur et majeur doivent être rangés dans le sac sous la responsabilité des adhérents : téléphone, papiers identité, clef de voiture...
- Pas de foulard sur la tête ou autre accessoire.
- Le pratiquant doit se déplacer dans le dojo ou ses abords immédiats en claquettes (zories, tongs, chaussons) réservées au gymnase.

### Article 5 – Ponctualité

- Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans l'autorisation du professeur. Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

### Article 6 – Dossier d'inscription

- L'inscription doit se faire sur le site de Comiti du budo club de martigues : [BUDO CLUB MARTIGUES - Martigues](#), ou au club avec l'assistance d'un cadre
- D'une fiche de renseignements contenant une adresse mail valide.
- Un certificat médical d'aptitude avec la mention « apte à la pratique du judo en compétition » ou bien un questionnaire médical (voir article 3).

La cotisation au club à jour : la cotisation doit être payée à l'inscription Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois :

Pour les règlements vous avez les possibilités suivantes :

En ligne :

- CB 1 fois
- CB 3 fois
- prélèvement en 5 fois

Au Club :

- chèque en 5 fois avec remise des chèques lors de l'inscription
- en espèce en une seule fois

- L'adhésion au Budo Club Martigues de Judo ou de Karaté ne peut être considérée comme valide qu'après inscription complète sur Comiti et paiement de la totalité de la cotisation. Tout dossier incomplet sera refusé et par conséquent l'accès du pratiquant aux tatamis sera refusé.

**NB : Le dossier est obligatoirement à compléter à la suite des cours d'essais (2 essais maximum).**

**Article 7 – Responsabilité des parents ou accompagnateurs**

- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à la prise en charge par le professeur à l'entrée du dojo et ils devront venir les chercher à la fin du cours à l'entrée du dojo  
En cas de retard exceptionnel prévenir le professeur ou un membre du bureau
- Pour assurer un meilleur déroulement des cours et ne pas déconcentrer les pratiquants, il est demandé aux parents de ne pas assister aux cours (sauf autorisation exceptionnelle du professeur). Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions
- Les parents devront donner une réponse, positive ou négative, aux convocations des différentes manifestations proposées par l'association
- Les éducateurs, accompagnants ou cadres du club, ne sont pas autorisés à véhiculer les adhérents mineurs du club.

**Article 8 – Responsabilité de l'association**

- Tout adhérent sera licencié à la Fédération correspondant à la discipline.
- Les cours sont assurés de Septembre à Juin sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés.
- Elle veille au bon fonctionnement des cours et des activités proposées.
- Tous les intervenants sont diplômés et sont les seuls à pouvoir proposer et encadrer une activité
- L'association n'est pas responsable en cas de perte ou de vol des objets personnels.

**Article 9 – Communication**

- La communication des informations par le club se fera essentiellement par mail et relayée sur les différents réseaux sociaux de l'association
- Les adhérents peuvent communiquer avec le club via :
  - o Mail ou par Sms et téléphone sur les horaires suivants : 09h/12h – 15h/18h

**Attention : ne pas oublier de communiquer tout changement de coordonnées**

**Article 10 – Absence aux cours**

- L'inscription est annuelle. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf cas exceptionnel en accord avec le comité directeur.

## **Article 11 – Commissions**

- En application des dispositions prévues par les statuts, le comité directeur peut mettre en place des commissions permanentes ou ponctuelles. Elles sont désignées et animées par des membres du comité directeur. Toute décision prise dans les commissions doit être validée par le bureau.

## **Article 12 – Hygiène**

- Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux et maintenir propres les abords des tatamis,
- Ne pas fumer ni dans les vestiaires, ni dans le dojo et de ne pas introduire de denrées alimentaires sur les tatamis
- Le pratiquant doit respecter les règles d'hygiène de l'article 4.

## **Article 13 – Compétition**

- Pour participer aux compétitions officielles il faut :
- Le passeport de Judo ou de Karaté obligatoire à jour et validé par l'enseignant.
- Deux années de licences de Judo ou de Karaté.
- Avoir un grade approprié à sa catégorie.
- Les inscriptions des compétitions s'effectueront auprès des professeurs.
- Les inscriptions des manifestations sportives, animations diverses s'effectueront par mail : [contact@budoclubmartigues.fr](mailto:contact@budoclubmartigues.fr), ou par le logiciel COMITI.

## **Article 14 – Accompagnements aux compétitions**

- Les professeurs de Judo ou de Karaté salariés ou bénévoles dispensent les cours, encadrent les stages et participent aux compétitions et ou animations validées par la direction sportive.

## **Article 15 – Les grades**

- Le changement de ceinture se fait en fonction de :
  - o L'âge
  - o L'ancienneté dans le grade
  - o L'assiduité et le comportement aux cours,
  - o La participation aux différentes manifestations
  - o L'évaluation qui sera faite en cours et en fin de saison
  - o La remise des grades s'effectue fin de saison, après validation de l'ensemble des critères par le corps enseignant diplômés ainsi que le Président.

## **Article 16 – Comportement**

- Toute personne ayant une mauvaise conduite ou tenant des propos discriminatoire, sexiste, raciste, ou tout autre comportement portant atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnes au sein de l'association pourra être exclue temporairement ou définitivement sur décision du bureau et ce, sans remboursement de la cotisation.

**LE DOJO EST UN LIEUX D'ETUDE, DE TRAVAIL ET D'ECHANGE. LE SERIEUX ET LE RESPECT SONT NECESSAIRES AU PROGRES.**

*Le président de l'association*